Sécurité à l'hôpital : signature d'un protocole d'accord entre l'AP-HP, la Préfecture de police et le Parquet de Paris

Communiqué de presse

24 février 2014

Martin HIRSCH, directeur général de l'AP-HP, le préfet de police Bernard BOUCAULT et François MOLINS, procureur de la République du parquet de Paris signent, ce lundi 24 février au siège de l'AP-HP, un protocole d'accord permettant de renforcer la coopération entre les hôpitaux de l'AP-HP et les services de l'Etat en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance.

Comme d'autres lieux publics, l'hôpital est confronté à la violence. Il doit s'attacher à protéger les personnels et les professionnels de santé, les patients et leurs familles, les biens, tout en préservant la liberté de circulation au sein des hôpitaux. En tant qu'employeur, l'AP-HP doit par ailleurs garantir à ses personnels un climat serein afin qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions.

Dans le cadre de leurs missions, l'hôpital, la police et la justice sont amenés à travailler sur des problématiques communes. Ce protocole concrétise une collaboration déjà existante pour la rendre plus efficace. Elle sera déclinée localement, au niveau des groupes hospitaliers, par des accords conclus entre les sites hospitaliers de l'AP-HP et les commissariats locaux.

Les rôles des trois partenaires sont par ailleurs clarifiés dans des cas très précis tels que les agressions physiques, les cas de maltraitance, les fugues et sorties contre avis médical, les auditions de patients ou de personnel, les réquisitions, l'ivresse, les armes et stupéfiants, …

Le protocole mentionne des correspondants privilégiés dans chacune des trois institutions, pour faciliter les échanges entre partenaires.

Des référents centraux sont désignés. Ils centralisent les informations afin de s'assurer du respect du protocole et se réunissent une fois par an pour suivre et évaluer le dispositif mis en place. A cette occasion, ils évaluent la pertinence des solutions apportées.

Les référents territoriaux (désignés pour chacun des 18 sites hospitaliers de l'AP-HP implantés sur Paris) se réunissent une fois par semestre pour échanger sur les problématiques locales.

Parmi ces problématiques figurent la mise en œuvre et le suivi de diagnostics de sécurité partagé pour les sites de l'AP-HP : dans chaque commissariat, un référent hôpital et un référent sécurité se rendent sur site afin d'établir la liste des vulnérabilités potentielles et de construire ensemble des recommandations pour améliorer la sécurité du site.

Enfin, le Parquet de Paris s'engage également à informer tous les mois les établissements de l'AP-HP des suites judiciaires réservées aux plaintes déposées par les personnels de santé.

L'ensemble de ce dispositif a vocation à être étendu aux trois départements de la petite couronne dans le cadre de la police d'agglomération.

Contacts presse :
AP-HP : Clémence Rémy, Olivier Bordy, Anne-Cécile Bard - 01 40 27 37 22 - service.presse@sap.aphp.fr
Parquet de Paris : Agnès Thibault-Lecuivre - 01 44.32.68.10 - scom.parquet.tgi-paris@justice.fr
Préfecture de Police : 01 53 71 28 73 - ppcom@interieur.gouv.fr

PREFECTURE DE POLICE

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Selon les données recensées en 2013, il y a eu 3399 déclarations d'atteintes aux personnes et aux biens, soit une hausse d'environ 15% par rapport à 2012. Celle-ci est à mettre en regard d'une baisse de niveau de violence.

Pour les atteintes aux personnes :

1343 déclarations en 2013, avec 4 niveaux croissant de gravité. Il est important de noter que le niveau 4 a diminué de 40%.

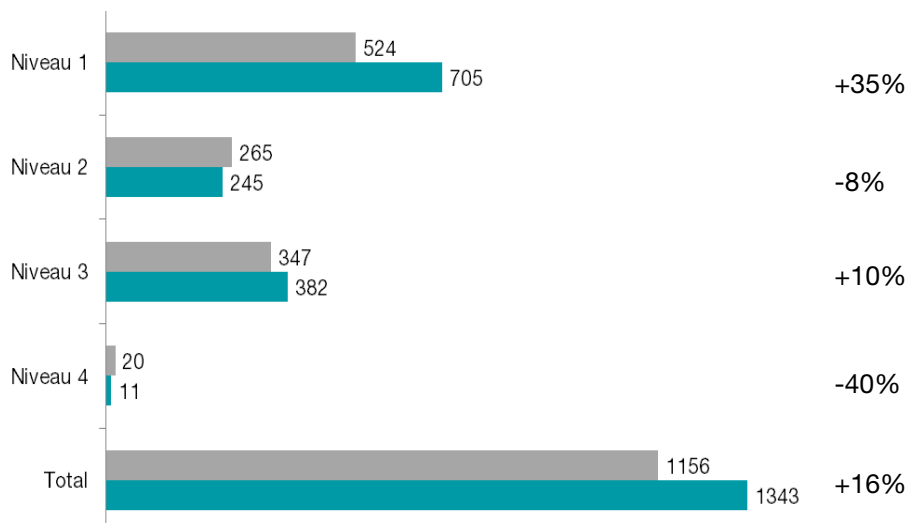

2012 2013

Niveau 1 : insultes, injures, provocations sans menace, consommation de stupéfiants
Niveau 2 : menaces d'atteintes à l'intégrité physique, menaces de mort, ports d'armes
Niveau 3 : violences volontaires, menaces avec armes, agressions sexuelles
Niveau 4 : violences avec armes, viol ou tout autre fait qualifié crime

Pour les atteintes aux biens

2056 déclarations d'atteintes aux biens, soit + 15% sur les 3 niveaux. La tendance à la hausse des déclarations des atteintes aux biens provient notamment de l'augmentation des atteintes aux biens de niveau 1 (+21%), avec une baisse de 33% des vols avec effraction.

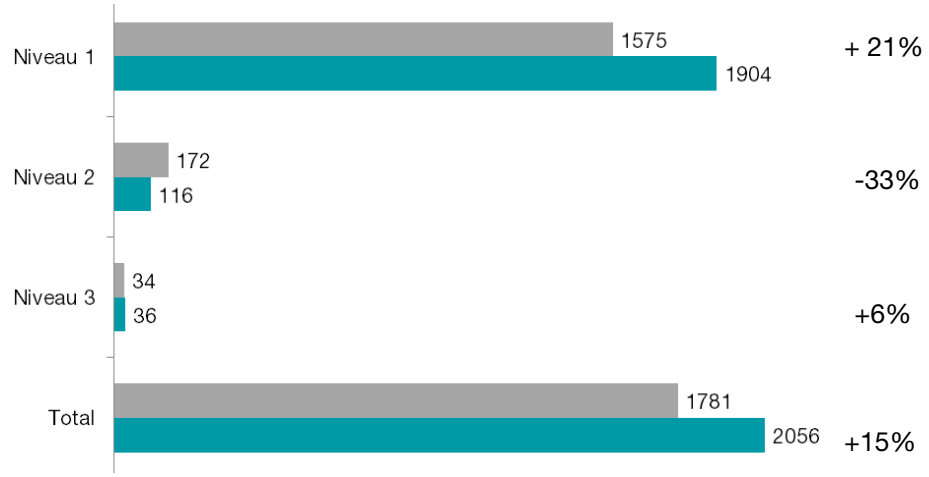

2012 2013

Niveau 1 : vols simples et dégradations légères
Niveau 2 : vols avec effraction
Niveau 3 : dégradations de matériel de valeur (médical, informatique...), incendies volontaires, vols à main armée

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS